



UNIVERSITÉ
LAVAL

Faculté d'aménagement,
d'architecture, d'art et de design

POLITIQUE FACULTAIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Décembre 2009

Texte adopté par le Conseil facultaire
à sa séance du 12 mai 2010

Préparation	:	Comité facultaire sur le développement durable
Révision	:	Comité facultaire sur le développement durable
Approbation	:	Conseil facultaire

Préambule

La présente politique s'inscrit dans la foulée des actions entreprises par l'Université Laval en matière de développement durable. En continuité directe avec celle adoptée par le Conseil d'administration de l'Université Laval (*Politique institutionnelle de développement durable*, novembre 2008), elle se veut une contribution aux efforts entrepris en même temps qu'une adaptation au contexte et à l'échelle de la Faculté d'aménagement, d'architecture, d'art et de design.

1. Objectifs

En se dotant d'une *Politique facultaire sur le développement durable*, la Faculté souhaite :

- 1.1 Affirmer sa volonté de contribuer aux efforts entrepris par l'Université Laval en matière de développement durable.
- 1.2 Favoriser la prise de conscience puis l'engagement de ses membres envers les enjeux posés par le développement durable.
- 1.3 En accord avec sa mission autant qu'avec la présente politique, encourager et soutenir les initiatives de ses membres en matière de développement durable.

2. Principes directeurs

2.1 Indissociabilité des enjeux sociaux, économiques et environnementaux

Toute action prétendant à la gestion ou au développement durable des ressources de la Faculté commande la prise en compte des enjeux sociaux, économiques et environnementaux inhérents à ces ressources.

2.2 Pérennité des actions

Les résultats des actions soutenues par la Faculté doivent être pérennes.

2.3 Indicateurs de performance

Dans la mesure du possible, les actions soutenues par la Faculté doivent être étayées par les indicateurs qui permettront de mesurer l'atteinte des résultats anticipés.

En complément de ces principes, la Faculté reprend à son compte six des huit principes énoncés dans la *Politique institutionnelle de développement durable* :

2.4 « Contribution au milieu et à la société

De par son ancrage dans la collectivité et par le concours de ses activités de formation, d'apprentissage et de recherche, l'Université contribue à gérer le présent et à penser le futur de manière durable. Elle se positionne comme un chef de file en matière de développement durable et prend part aux progrès de son milieu et de la société, en collaboration avec ses nombreux partenaires. » (art. 4.1)

2.5 « Compréhension, engagement et participation

Le processus de développement durable s'appuie sur la compréhension par les membres de la communauté universitaire des enjeux économiques, sociaux et environnementaux, par leur engagement dans la démarche mise de l'avant par l'Université et par leur participation aux actions déployées dans le cadre de la mise en application de la Politique. Par ailleurs, le recours à l'expertise des membres de la communauté universitaire afin d'évaluer une problématique et d'y proposer des solutions est encouragé lorsque cette expertise est présente. Lorsque cette expertise est absente, son développement est favorisé. » (art. 4.3)

2.6 « **Créativité, innovation et analyse**

L'amélioration des procédés et des pratiques actuelles, l'innovation et la créativité dans les pratiques de gestion et les opérations sont des pierres angulaires du développement durable et sont valorisées. » (art. 4.4)

2.7 « **Protection, mise en valeur et développement du patrimoine**

La valorisation, l'amélioration et le développement du patrimoine naturel, immobilier, culturel et intellectuel de l'Université s'inscrivent dans une perspective de développement durable. » (art. 4.5)

2.8 « **Santé et qualité de vie**

Les personnes sont parties prenantes du développement durable et, en ce sens, l'amélioration de leur qualité de vie et de leur santé est une préoccupation essentielle. » (art. 4.6)

2.9 « **Utilisation efficiente et responsable des ressources**

L'acquisition, la production, l'utilisation et la disposition des ressources requises pour le bon fonctionnement des activités universitaires doivent être conçues de manière efficiente et de façon à réduire au minimum leur empreinte écologique et leurs impacts défavorables sur le milieu. » (art. 4.7)

3. **Champs d'application**

La *Politique facultaire sur le développement durable* s'applique à l'ensemble des unités administratives de la Faculté, à savoir le décanat, l'École supérieure d'aménagement du territoire et de développement régional, l'École d'architecture, l'École des arts visuels, l'École de design et le Centre de recherche en aménagement et développement.

4. **Axes d'intervention**

Deux principaux axes d'intervention sont privilégiés par la Faculté dans le cadre de la *Politique facultaire sur le développement durable* :

4.1 **Bonification des pratiques en usage**

Cet axe concerne l'ensemble des pratiques relatives aux différents domaines d'activités de la Faculté : enseignement, recherche, administration, opérations, etc. En réponse aux enjeux posés par le développement durable, il consiste en la recherche et en la mise en application de solutions ...

- 1) concrètes;

- 2) connues ou inédites;
- 3) adaptées au contexte et à l'échelle de la Faculté.

À titre d'exemple et de manière non limitative, les actions favorisées au sein de la Faculté pourront s'inscrire parmi les suivantes :

actions à caractère social :

- mise en place de mesures de conciliation études-travail-famille (cours en ligne, aménagement du temps de travail, etc.);
- valorisation des personnes (accès à des formations de qualité, reconnaissance des contributions et expertises, etc.);
- amélioration de la qualité des milieux de vie (offre alimentaire, salubrité et ergonomie, etc.);
- fournir des possibilités et un potentiel d'emploi aux étudiants (auxiliariats d'enseignement, auxiliariats de recherche, etc.);

actions à caractère économique :

- consommation responsable de biens et de services (préférence aux produits bio ou équitables, etc.);

actions à caractère environnemental :

- réduction de la consommation d'énergie (éclairage, transports, etc.);
- réduction des déchets à la source (vrac et écorecharges, biens plus chers à l'achat mais d'une durée de vie plus longue, etc.);
- amélioration de la gestion des déchets (tri et recyclage, compostage, etc.).

4.2 Valorisation des initiatives « durables » des membres de la Faculté

En lien avec les deuxième et troisième objectifs de la politique, cet axe d'intervention se traduit par la diffusion régulière et complète des « bons coups » réalisés en matière de gestion et de développement durables des ressources de la Faculté.

5. Responsabilité

L'application de la *Politique facultaire sur le développement durable* relève du doyen de la Faculté.

6. Date d'entrée en vigueur

La *Politique facultaire sur le développement durable* entre en application à la date de son adoption par le conseil de la Faculté.